

1
Longvillers

(Pas de Calais)

Abbaye
~~Longvillers~~



Le Sieur de s^r Gaudouillet
Prieur de Longvillers

7

AN/ 9/B/637

Prieur de Longvilliers
Capitation^{des} Domestiques
des C^{tes} de Lige

R. le C. de Lige 1762

Messieurs.



Je vous prie de vouloir bien m'instruire sur une nouvelle imposition dont on nous a chargés dans la province de Boulonois. Jusqua present toutes les abbayes de cette province n'ont point payé de capitation pour leurs domestiques, cependant ils les ont payés, et cela dans les Roles de paroisnes, disant que le Clergé a racheté a l'usage la capitation pour ceux qui le composent et non pour leurs domestiques je ne puis mieux m'adresser que vous, messieurs, pour avoir une decision certaine la dessus, je vous la demande et en cas que nous ne soyons pas obligés je vous prie de m'indiquer les moyens qui font employer pour s'en faire decharger. C'est ce que tendent de nos brontes ceux qui sont dans le meme cas. Comme de me croire avec tout le respect

Messieurs

A l'abbaye de Longvilliers proche
Montveuil le 25^{me} 1762

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur
A Gaudrillet Prieur
de Longvilliers

9/8/637